

REGLEMENT DE LA BOURSE

REGLEMENT DE LA BOURSE DU 27 ET 28 JUILLET 2019 AU BUGUE

- 1 - Le Comité organisateur se réserve le droit de prendre toute disposition visant à maintenir le caractère spécifique de la Bourse.
- 2 - Les exposants s'engagent à observer les directives qui leur seront données par les membres du Comité d'organisation.
- 3 - Le forfait des emplacements est fixé à
1 table pour 20€ , 2 tables pour 30€ , 3 tables pour 40€ selon votre choix
et d'une caution de 50€ restituée au début de la bourse ou conservée si désistement non justifié avant le 15 juillet 2019
- 4 - La protection des tables est laissée à la charge des exposants. table de 1m83x76cm
- 5 – L'association LE BUGUE MINERAL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre dommage subi par les exposants.
- 6 - Le déroulement de la Bourse est prévu de 9 heures à 19 heures. Installation possible le vendredi 26 juillet 2019 de 15h à 20h.
- 7 - L'attribution des places est opérée par le Comité d'organisation, en fonction des impératifs de bon fonctionnement, et ne peut en aucun cas être modifiée sans son consentement.
- 8 - Les minéraux synthétiques ou colorés artificiellement, les pièces recollées sont admises à condition d'être signalées clairement et sans ambiguïté. Le métrage concernant les minéraux montés (bijoux, pendules...) ne peut excéder 25% du métrage total réservé.
- 9 - L'inscription implique l'acceptation sans réserves du présent règlement. Elle ne peut être enregistrée et acquise que par l'envoi de ce bon accompagné du chèque de règlement et du chèque de caution. En ce qui concerne nos amis étrangers, les chèques leur seront restitués le jour de la Bourse en échange du règlement en espèces ,

La signature du présent bon d'inscription implique l'entière acceptation du règlement de la bourse.

Merci d'avance et à bientôt .

